



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique**

Arrêté Interministériel N° 198 /2025/MSHP/MRSPTDS/MESR/METFPA du

29 JUIL 2025

Portant ouverture du concours d'entrée aux écoles nationales de sage-femmes (ENSF)
de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé (promotion 2025-2028)

**Le Ministre de la santé et de l'hygiène publique,
Le Ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social,
Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
&
Le Ministre de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de
l'apprentissage**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n°2009-093/PR du 22 avril 2009 instituant l'école nationale de sage-femmes de Lomé ;
Vu le décret n°2009-094/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes de Kara ;
Vu le décret n°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et des Ministres ;
Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n°2018-155/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes de Dapaong (ENSF-DA) ;
Vu le décret n°2018-156/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes d'Atakpamé (ENSF-AT) ;
Vu le décret n°2018-157/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes de Kpalimé (ENSF-KP) ;
Vu le décret n°2018-158/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes de Tsévié (ENSF-TS) ;

ARRETE NT :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée aux écoles nationales de sage-femmes (ENSF) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé.

Article 2 : Le concours est organisé à l'intention des togolaises remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidates non fonctionnaires :

- être titulaire du diplôme de Baccalauréat deuxième partie ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- être âgée d'au plus trente (30) ans à la date du concours ;

Pour les candidates fonctionnaires en service au ministère de la santé et de l'hygiène publique :

- être sage-femme d'Etat ou accoucheuse auxiliaire d'Etat de la catégorie B ou tout fonctionnaire en service audit ministère, titulaire d'un BAC II ;
- avoir accompli au moins cinq (5) ans de services effectifs ;
- être âgée d'au plus quarante (40) ans à la date du concours ;
- être désignée par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour concourir.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la santé et de l'hygiène publique et comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique de la candidate, de son parent ou du tuteur et mentionnant :
 - le centre d'écrit choisi par la candidate (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
 - l'école de formation choisie par la candidate, ENSF de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié ou Lomé.
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou le duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du baccalauréat deuxième partie ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin ;

7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les centres de dépôt de dossiers retenus à cet effet ;
8. une copie de la note de service portant désignation délivrée par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour les candidates fonctionnaires.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Article 4 : Les dossiers de candidature sont déposés dans les directions des écoles nationales de sage-femmes de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé, à partir du **lundi 04 août 2025 à 07 heures 00**.

Article 5 : Le nombre de places ouvert au concours est de cent quatre-vingt-six (190) réparties comme suit :

Cinquante (50) pour l'ENFS de Lomé et trente-cinq (35) pour chacune des ENSF de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé et Tsévié.

Article 6 : Les candidates composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2) ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (2) heures, coefficient trois (3) ;
- une épreuve de physique et chimie d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2).

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Article 7 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 05 septembre 2025, à 17 heures 00**.

Article 8 : La date de l'écrit est prévue pour le **jeudi 18 septembre 2025** dans les centres d'écrit de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et Lomé.

Article 9 : L'appel des candidates est prévu à 06 heures 00.

Article 10 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2024-2025.

Les candidates sont tenues de composer obligatoirement dans le centre d'écrit qu'elles ont librement choisi et figurant sur leur demande de participation au concours.

Article 11 : Les candidates retenues à l'issue du concours suivront la formation sous le régime de l'externat.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

SIGNE

Kanka M. NATCHABA
Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

SIGNE

Gilbert B. BAWARA
Ministre de la Réforme du Service Public,
du Travail et du Dialogue Social

SIGNE

Professeur Tchoungui DARRE
Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

SIGNE

Isaac TCHIAKPE
Ministre de l'Enseignement Technique, de la
Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Ampliations :

CAB/PC (CR)	01
MSHP/CAB	02
MESR/CAB	01
MRSPTDS/CAB	01
SG/MSHP	01
Dt° Générales	02
Dt° Centrales	10
Dt° Régionales	06
ENAM	06
ENSF	06
ENAS Sokodé	01
Sce documentation	02
JORT	01

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet


Mme Midamégbé AKAKPO